

A 20 heures 30

Président : Philippe GERMAIN

Présents : Etienne GUICHARD, Jean-Luc GARÇON, Geneviève RICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Mathilde DERoyANT, Loïc PORCHER, Rose-Marie BAUDRY, Françoise LEMOULAND, Raymond HALAIS, André PÉPIN

Absents : Etienne JEANNE (excusé), Jean GILLIERS, Nathalie GAUTHIER, Christian BAUDRY

Secrétaire : Jean-Claude LEBELTEL est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu de
la réunion du 20
septembre 2013

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 20 septembre 2013.

2013/051
URBANISME
Droit de
préemption
environnemental
en faveur des
espaces naturels
sensibles

Monsieur le Maire rend compte de la réunion en date du 19 octobre dernier qui a réuni les propriétaires de parcelles situées sur le long de la vallée du Couesnon afin de présenter la zone de préemption que souhaite mettre en place le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Il ressort, notamment, de cette réunion des questions concernant la mise en place du droit de préemption par la commune, la position des autres communes, la possibilité par le Département d'acquérir directement ces parcelles, d'acquérir des constructions, la possibilité de continuer à entretenir ces parcelles... Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne la délégation totale du droit de préemption environnemental en faveur des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide par 10 voix pour et 1 voix contre de prendre la délégation totale du droit de préemption environnemental en faveur des espaces naturels sensibles.

2013/052
URBANISME
Plan d'alignement
de la rue des
Sabotiers

Monsieur le Maire présente le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et avis du commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique sur le plan d'alignement de la rue des Sabotiers qui s'est tenue du 05 au 19 septembre dernier. Madame Annick LIVERNEAUX, commissaire-enquêteur, estime, qu'à l'issue de cette enquête et après avoir étudié tous les éléments du dossier, le projet d'alignement de la rue des Sabotiers est justifié et conforme aux objectifs de modernisation des voies communales. Elle émet donc un avis favorable sur le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le plan d'alignement de la rue des Sabotiers.

Monsieur le Maire présente la demande de l'association des maires ruraux concernant le projet de loi ALUR.

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes ;

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Exprimer sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;
- Rappeler que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirmer que la communauté de communes, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Apporter son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- Demander la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;
- Demander, par conséquent, à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ;
- Demander aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'apporter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6413	+ 2 526 €
Article 6454	+ 1000 €
Article 61522	- 3 526 €

2013/055
FINANCES
Décision
modificative n°3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'apporter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 2315 opération 77 +1 200 €
Article 21318 opération 51 - 1 200 €

2013/056
FINANCES
Indemnité de
gardiennage de
l'église

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. La circulaire ministérielle en date du 21 janvier 2013 stipule que le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune est de 119.55 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 119.55 €.

2013/057
PERSONNEL
COMMUNAL
Création d'un poste
de rédacteur
territorial

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Viviane AUSSANT, adjoint administratif principal 1^{ère} classe a été promu rédacteur territorial par promotion interne en 2011. Son employeur principal l'ayant nommée à ce grade, cette nomination nécessite la création du poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un poste de rédacteur territorial, à compter du 01 décembre 2013.

2013/058
INTERCOM-
MUNALITE
Modification des
statuts d'Antrain
Communauté

Monsieur le Maire fait part de la demande d'Antrain Communauté de modifier leurs statuts. Ainsi, il est proposé d'ajouter :

OBJECTIF N°11 : Développement technologique de l'information et de la communication

- Contribuer au développement de l'usage de technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-mégalis
- L'établissement, l'exploitation d'infrastructures, l'acquisition et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques à très haut débit ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts d'Antrain Communauté.

QUESTIONS
DIVERSES

Monsieur le Maire présente le résultat des questionnaires adressés aux parents d'élèves du canton dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

2013/051	URBANISME : Droit de préemption environnemental en faveur des espaces naturels sensibles
2013/052	URBANISME : Plan d'alignement de la rue des Sabotiers
2013/053	URBANISME : Courrier de l'AMR 35 demandant la suppression de l'article 63 de la loi ALUR concernant les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
2013/054	FINANCES : Décision modificative n°3
2013/055	FINANCES : Décision modificative n°4
2013/056	FINANCES : Indemnité de gardiennage de l'église
2013/057	PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste de rédacteur territorial
2013/058	INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts d'Antrain Communauté

Philippe GERMAIN		Loïc PORCHER	
Etienne GUICHARD		Rose-Marie BAUDRY	
Jean-Luc GARÇON		Françoise LEMOULAND	
Geneviève RICHARD		Christian BAUDRY	
Jean-Claude LEBELTEL		Raymond HALAIS	
Jean GILLIERS		Etienne JEANNE	
Mathilde DEROYANT		André PÉPIN	
Nathalie GAUTHIER			